

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE ST-EMILE

REGLEMENT NUMERO 223

PROJET DE REGLEMENT AMENDANT LE
REGLEMENT D'URBANISME NUMERO 186
AFIN DE DIMINUER LES NORMES DE
STATIONNEMENT EXIGEEES PRESENTEMENT
POUR L'HABITATION DANS LE CAS DE
LOGEMENTS RESERVES EXCLUSIVEMENT
AUX PERSONNES AGEES ET POUR LES
RESIDENCES COMMUNAUTAIRES

ARTICLE 1:

L'article 11.2.1 du règlement d'urbanisme, lequel article traite du nombre de cases de stationnement requises, est amendé en modifiant l'alinéa 1) de cet article qui se lira désormais comme suit:

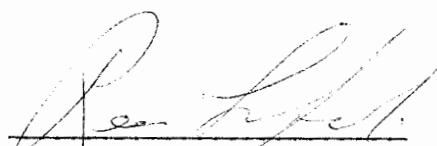
" 1) Habitations:

1,25 cases par logement pour les résidences multifamiliales de 3 logements et plus et 0,5 case par logement pour les résidences multifamiliales ou communautaires destinées exclusivement aux personnes âgées."

ARTICLE 2:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte A ST-EMILE, CE 12 IEME JOUR DE JUILLET 1982


RENE LAFOND

MAIRE

DANIEL LECLERC
SECRETAIRE-TRESORIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE ST-EMILE

AVIS PUBLIC

Aux propriétaires inscrits au rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité le 26 juillet 1982 et aux locataires inscrits à l'annexe du rôle d'évaluation d'un immeuble situé dans la municipalité et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne;

EST donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité;

QUE, lors d'une séance tenue le 12 juillet 1982, le conseil de cette municipalité a adopté les règlements suivants, à savoir:

REGLEMENT # 219:

Amendant le règlement d'urbanisme numéro 186, afin de diminuer la superficie minimum de construction pour les postes de distribution d'essence sans services complémentaires.

REGLEMENT # 220:

Amendant le règlement d'urbanisme numéro 186, afin d'ajouter l'article 15.11, qui constitue une norme spéciale permettant l'aménagement d'un deuxième logement dans les résidences unifamiliales, de définir dans quelle zone cette norme spéciale est applicable et de déterminer les normes de constructions qui s'y rapportent.

REGLEMENT # 221:

Amendant le règlement d'urbanisme numéro 186, afin d'ajouter l'article 15.12 à ce règlement afin de permettre un deuxième usage de nature non résidentielle dans un bâtiment où sur un terrain dont l'usage principal est résidentiel et qui est situé dans une zone à dominance commerciale.

REGLEMENT # 223:

Amendant le règlement d'urbanisme numéro 186, afin de diminuer les normes de stationnement exigées présentement pour l'habitation dans le cas de logements réservés exclusivement aux personnes âgées et pour les résidences communautaires.

QUE, les propriétaires et locataires ci-dessus visés peuvent demander au cours de l'assemblée publique convoquée à cet effet que lesdits règlements 219, 220, 221 et 223 fassent l'objet d'un scrutin secret selon les articles 387-A à 387-L du code municipal.

QU'AFIN, que lesdits règlements en question fassent l'objet d'un scrutin secret, le nombre requis de demandes exprimées par les personnes présentes à cette assemblée et habiles à voter sur cesdits règlements est de 263 et qu'à défaut de ce nombre, lesdits règlements seront réputés approuvés par les propriétaires et locataires intéressés;

QU'A CETTE FIN, une assemblée publique sera tenue le 16 août 1982 à 19:00 heures à la salle du conseil municipal.

DONNE A ST-EMILE, CE 2IEME JOUR D'AOUT 1982

DANIEL LECLERC, O.M.A. SECRE.-TRES.